

# L'accompagnement des personnes qui pratiquaient l'agriculture au site du Parc Industriel de Caracol : une réalité

Les personnes affectées par l'implantation du parc industriel de Caracol seront compensées comme il se doit. Trois compensations monétaires ont été versées, alors qu'un plan de redistribution de parcelles de terre est en cours d'exécution.

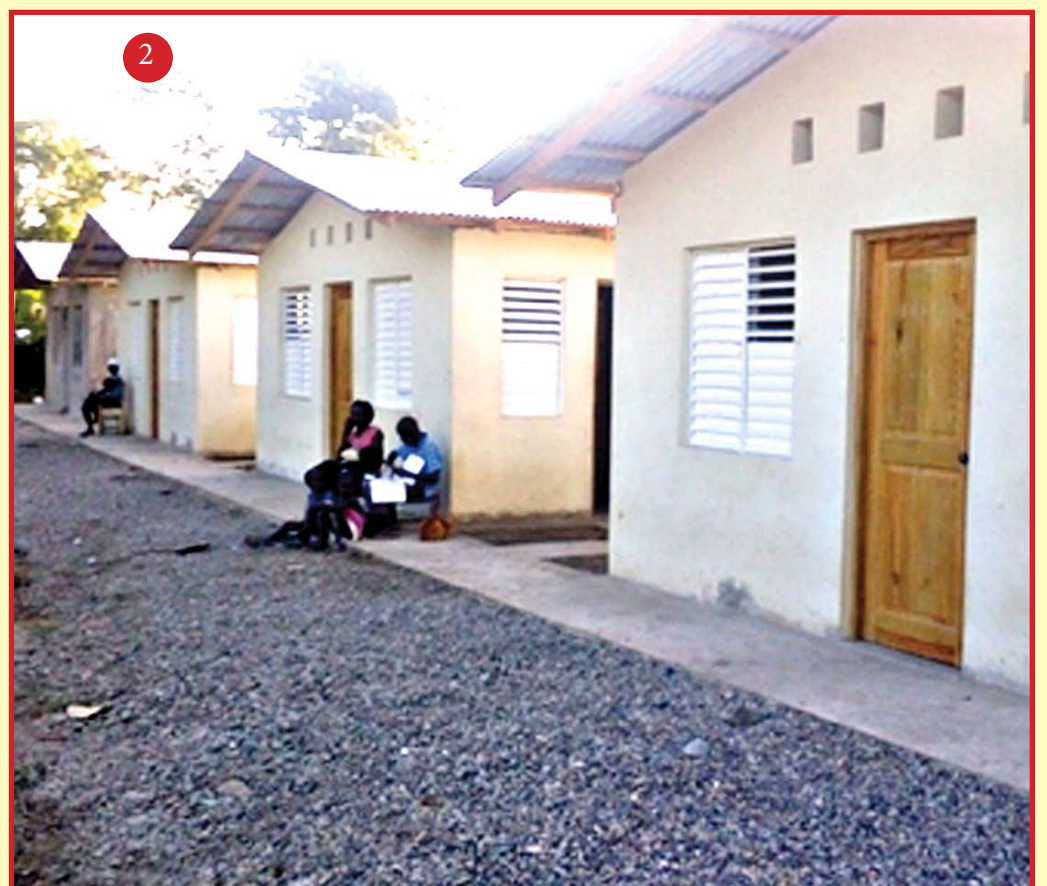
L'Etat haïtien met tout en œuvre pour mener à terme la compensation des personnes affectées par l'implantation du parc industriel de Caracol (PIC). Le plan de compensation en application a pour but de rétablir, voire d'améliorer leurs conditions d'existence. Selon l'Unité Technique d'Exécution (UTE) du Ministère de l'Économie et des Finances, en charge du projet d'aménagement du PIC, un montant d'environ 5 Millions 300 Mille Dollars est prévu pour compenser et accompagner ces personnes.

## Qui sont les personnes bénéficiant du plan de compensation ?

Les agriculteurs (en possession de documents juridiques ou non) qui cultivaient sur le site sont les personnes visées par le plan de compensation. Ces dernières ont été recensées lors de l'élaboration du plan. Elles sont au nombre de 366. Parmi ces personnes, 5 avaient chacune une maisonnette sur la propriété, parmi lesquelles 4 étaient des dépôts (« kay jaden ») et une utilisée par l'église baptiste de Lombard pour loger périodiquement des pèlerins. Elles ont été prises en compte de façon spécifique, de même que celles qui se trouvaient en lisière du site et qui ont été affectées avant les autres.

## Mesures de compensation

- Tous les agriculteurs (en possession de documents juridiques ou non) qui cultivaient sur le site ont ainsi touché au total environ 74 Millions de gourdes en compensation pour 3 saisons agricoles (2011, 2012 et 2013). Les compensations monétaires tiennent compte de la taille de la parcelle (pour perte de récolte) et de la taille de la famille (pour la sécurité alimentaire).
- Tous les agriculteurs, sauf un, ont finalement opté pour une terre de remplacement. Une maison a été accordée à la seule personne qui n'a pas choisi cette option. Elle lui a été livrée en janvier 2013. Trois autres familles vulnérables qui habitaient des maisons de fortune aux abords du PIC ont également bénéficié, dès octobre 2012, d'une maison de remplacement.



Photos 1 et 2 maisonnettes occupées par des familles vulnérables avant et après.



- Les agriculteurs qui exploitaient le site du PIC, à Chabert, occupaient 250 ha. Au terme d'un processus participatif, il a été décidé la relocalisation de leurs activités sur un site à cheval entre Glaudine et Fond Blanc, entre Caracol et Terrier-Rouge. Ce site fait partie du domaine privé de l'Etat et mesure officiellement 440 ha. Notons que le relevé topographique des terres situées à l'intérieur des bornes implantées par la DGI conduit plutôt à une superficie réelle de 492 ha.
- En plus des agriculteurs relocalisés, il a fallu tenir compte d'un certain nombre d'occupants de fait d'une portion du site de relocalisation (230 personnes recensées par les enquêteurs mis à disposition par le Ministère de l'Agriculture). Un accord est en voie de finalisation, afin de préserver l'harmonie entre les deux groupes et la paix sociale dans la communauté.
- L'enlèvement des souches d'arbres et le défrichage du terrain ont commencé.

Certificat de mise à disposition du site de relocalisation par la DGI.

- L'entreprise sélectionnée pour la construction de la clôture du site de relocalisation est en train de se mobiliser.



Mobilisation des équipements pour les travaux d'essouchement et défrichage du site de relocalisation.

- Des travaux d'irrigation et d'infrastructures seront entrepris ; les offres reçues sont en cours d'analyse ;
- Ces terres seront aménagées, de façon à augmenter leur productivité et le revenu des agriculteurs, afin qu'ils retrouvent de façon durable un niveau de vie équivalent ou supérieur à celui qui était le leur avant l'implantation du Parc Industriel de Caracol.
- Le Ministère de l'Agriculture fournira une assistance aux agriculteurs pour le labourage et le hersage. L'accompagnement inclura la mise à disposition de semences et l'assistance technique. Un protocole d'accord en ce sens entre le MEF et le MARNDR est en voie de finalisation.



- La Direction Générale des Impôts (DGI) accordera des titres réguliers de fermage à tous les agriculteurs réinstallés et à ceux qui occupaient sans papiers le terrain réservé à la relocalisation. La taille des parcelles sera comprise entre 0.5 ha et 4 ha.
- Une formation professionnelle (couture, mécanique pour machines à coudre, transformation de produits agro alimentaires), assurée par l'INFP, Institut National de Formation Professionnelle, a été dispensée à 216 personnes désignées par les Personnes Affectées par le Projet. (voir photos 5 et 6).
- La construction d'un centre communautaire est également prévue et a fait l'objet d'un protocole d'accord entre le FAES et l'UTE.



Séances de formation à l'intention des personnes affectées.

### L'accompagnement des personnes affectées en chiffres

